



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

professions de santé

Question écrite n° 115777

Texte de la question

Mme Sylvie Andrieux souhaite appeler l'attention de M. le ministre de la santé et des solidarités sur la question de la formation des sages-femmes. Cette dernière repose sur une intégration complète à l'université ainsi que sur la délivrance du diplôme national de master, en concomitance avec celle du diplôme d'État. Les études de sage-femme se déroulent en cinq ans dont une année commune à la première année de médecine. Actuellement, il n'existe aucun accès direct à la recherche, ni de passerelles professionnelles, ni de reconnaissance des cinq années d'études effectuées. Ce système est confirmé par le rapport dit « Thuilliez », publié en juillet 2006, qui traite de l'intégration des professions médicales au système LMD européen, ne reconnaît les études de sage-femme qu'à un niveau licence, c'est-à-dire bac + 3. Ceci est inacceptable compte tenu des responsabilités qui incombent à la profession de sage-femme, ainsi que son rôle indispensable dans le domaine de la périnatalité. Les deux ministères de tutelle, le ministère de la santé et des solidarités, et le ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche, se sont déclarés favorables à l'« universitarisation » de la filière sage-femme et ont informé de l'ouverture, dès le mois de décembre, des « travaux concernant le référentiel des activités, des compétences et de formation de sage-femme ». Dans ces conditions, elle lui demande les mesures qu'il compte prendre afin de répondre à la reconnaissance légitime du niveau de diplôme de sage-femme.

Texte de la réponse

Le ministre de la santé et des solidarités, garant de la qualité des soins, est particulièrement attentif à la formation des professionnels de santé et à son contenu, notamment pour les sages-femmes, compte tenu de leur rôle essentiel au sein du système de santé. La réflexion engagée avec les organisations représentatives des professions concernées dans le cadre de la mise en place du dispositif licence-master-doctorat (LMD) doit permettre le maintien de la délivrance d'un diplôme d'État, qui seul donne l'autorisation d'exercer. Parallèlement, l'attribution par les universités, d'un grade licence, master ou doctorat autorisera, selon les règles qui régissent l'enseignement supérieur, la poursuite des études, et ainsi ouvrira des possibilités d'évolutions de carrières. Un comité de pilotage vient d'être mis en place, commun au ministère chargé de la santé et à celui chargé de l'enseignement supérieur, pour oeuvrer à la rénovation des programmes de formation des différents professionnels de santé et permettre leur reconnaissance dans le dispositif européen LMD. La réflexion sur le programme des sages-femmes est, dans ce cadre, prioritaire et est d'ores et déjà engagée.

Données clés

Auteur : [Mme Sylvie Andrieux](#)

Circonscription : Bouches-du-Rhône (7^e circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 115777

Rubrique : Enseignement supérieur

Ministère interrogé : santé et solidarités

Ministère attributaire : santé et solidarités

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 16 janvier 2007, page 498

Réponse publiée le : 20 février 2007, page 1927